Province de Luxembourg
COMMUNE DE DAVERDISSE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 11 juillet 2019

Etaient présents :

M. Léonet	Président - Bourgmestre
MM. Vincent, Léonard, Poncin	Echevins
MM Nicolas, Leyder,	Membres
Mme Kiebooms	Directrice Générale
MM Poncelet, De Vlaminck, Membres, excusés	
M Guichard, Membre, absent	

Objet : **Finances communales. Règlement redevance pour la photocopie de documents.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30, alinéa 1er ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;
Considérant que l'administration est souvent sollicitée par des habitants pour la réalisation de photocopies destinées à un usage personnel ;
Considérant par ailleurs les demandes récurrentes des associations pour la réalisation de photocopies de gros tirage pour assurer la promotion de leurs activités ;
Considérant dès lors qu'il convient de refacturer les frais engagés afin d'éviter l'effet d'aubaine que susciterait la gratuité de la délivrance ;
Considérant les tarifs pratiqués par les librairies et papeteries privées ;
Considérant que le contrat d'entretien avec la société Ricoh prévoit un coût à 0,030 pour copie « noir et blanc » et 0,0235 € pour copie couleur ;
Considérant l'absence de librairie ou papeterie sur le territoire de la commune ;
Considérant la charge de travail qui en découle pour l'administration ;
Considérant par ailleurs la volonté de soutien aux associations de la commune tout en se prémunissant d'abus éventuel ;
Considérant que le dossier a été mis à disposition du Directeur financier en date du 26 juin 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1er ,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier sous réserve de remarque en date du 03 juillet 2019 et joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1
Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de photocopies.

Article 2
La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la copie. Son nom sera indiqué à titre informatif dans le registre établi à cet effet.

Article 3
La redevance est fixée comme suit :
- Copie noir et blanc (format A4) : 0,10 €/copie
- Copie couleur (format A4) : 0,60 €/copie

La redevance pour une copie au format A3 est le double de celui réclamé pour une copie A4 de même type.

Article 4
Les associations reconnues par la Commune bénéficient d'un quota équivalent à 4.000 copies A4 noir et blanc gratuites par an.
Si elles souhaitent disposer de copies A3 noir et blanc, ces dernières seront comptabilisées comme deux copies A 4 noir et blanc.
Si elles souhaitent disposer de copies couleur, ces dernières seront comptabilisées comme 10 copies du format noir et blanc choisi.

Au deçà, elles devront s'acquitter d'une redevance telles que prévues à l'article 3.

Article 5
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,
Par le Conseil

La Directrice Générale,
sé) KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
sé) LEONET Maxime

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile

Le Bourgmestre,
LEONET Maxime